



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

11 Novembre 2022

Date de l'affichage

21 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme
DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD
JP, Mme GARNIER M, Mr FLAMENC JM

Étaient absents excusés : Mme GOURNAY A (pouvoir à Mr LEGROUX A)

Étaient absents : Mr SECOUÉ A

Mr FLAMENC.JM a été désigné secrétaire de séance



Conseil Municipal du 15 Novembre 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Jean-Marie FLAMENC a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG
- Délibération relative au temps de travail des agents de la collectivité (1607 heures)

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Service enfance : validation du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire
- Nouvelles modalités de contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de la Mayenne au travers de la convention territoriale globale (CTG) 2022 - 2026

AFFAIRES FINANCIERES

- Travaux d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle des sports : Mandat à Laval Mayenne Aménagement
- Aménagement d'un local communal : demande de subvention pour travaux
- Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022
- Budget principal commune : dégrèvement taxe foncière aux jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°4/2022
- Budget principal commune – opération d'ordre travaux rue de saint-hilaire : décision budgétaire modificative n°5/2022
- Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°6/2022
- Budget principal commune : opération comptable - décision budgétaire modificative n°7/2022
- Budget annexe foyer-logement : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°1/2022
- Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien
- Acquisition de matériel agricole pour les services techniques
- Mandat donné au Maire pour remise en place d'un financement pour réaménagement du crédit actuel du lotissement du Haut Claireau

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Opération d'aménagement de la RD 31 entre Chailland et Ernée : Dossier de déclaration d'intention
- Aménagement rue de Saint-Germain : point d'études
- Rocher de la vierge : point d'études

AFFAIRES GENERALES

- Mandat donné au Maire pour participation au congrès des Maires de France

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : rémunération des élus – attribution de terre végétale par la commune

PROCES VERBAL**RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire donne information d'un courrier reçu en mairie de Mme Blandine LARUE, présentant sa démission de Conseillère Municipale. Le suivant sur la liste a été contacté, à savoir Mr Alain SECOUÉ. Celui-ci ayant accepté, il intègre le Conseil Municipal.

Mme Magalie GARNIER : est-il possible de lire la lettre de Blandine LARUE ?

Mr le Maire : elle est déjà dans la bannette de chaque conseiller municipal

1 - Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant les assurances statutaires. Il est évoqué le fait que le Conseil Municipal ait déjà validé l'adhésion à l'appel d'offres lancé par le CDG pour cela.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité , au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 3⁽¹⁾ : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %**
- **Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 11 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %**
- **Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 11 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Mr Lionel BOITTIN : quel est le montant pour cela ?

Mr Nicolas GARNIER : 6% de 472 000 € environ

Mr le Maire : il est proposé de retenir les taux comme présenté

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

2- Délibération relative au temps de travail des agents de la collectivité (1607 heures)

Le Conseil municipal avait délibéré en 2021 sur le passage à 35h hebdomadaire mais pas sur un temps de travail annuel. Aujourd'hui, la Préfecture de la Mayenne sollicite les collectivités pour prendre une délibération relative à la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, soit 1 607 heures (pour 35 heures hebdomadaires).

Mr le Maire : il est proposé de rester sur la procédure actuelle

Mme Magalie GARNIER : est-il possible de travailler plus de 12h par jour ?

Mr le Maire : non

Mr Alain LEGROUX : il y a des temps annualisés ?

Mr le Maire : oui, les agents périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai), à savoir le lundi de la pentecôte.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15/11/2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Service enfance : validation du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le projet de règlement intérieur du service enfance pour le périscolaire et l'extrascolaire. Celui-ci est présenté en séance, après avoir été validé en commission.

Mr Lionel BOITTIN: depuis que la commune a repris le service enfance_jeunesse au 01/01/22, il n'y a pas de règlement intérieur donc le souhait est d'en mettre un en place, avec certains points importants.

Mme Magalie GARNIER : c'est en lien avec le logiciel qui va être mis en place

Mr le Maire : le règlement intérieur va être mis dans la bannette de chaque conseiller municipal

Mr Lionel BOITTIN: il sera applicable au 01/01/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Nouvelles modalités de contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de la Mayenne au travers de la convention territoriale globale (CTG) 2022 - 2026

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle remplace l'ancien CEJ. La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'une chargée de coopération missionnée pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

Mr le Maire : le CEJ est dénoncé au 31/12/22. Un travail a été fait en commission avec présentation d'idées, puis COPIL et travail sur des actions. Cette convention sera signée fin d'année avec la CAF sur l'enfance, le périscolaire, le handicap, la mobilité (8 thèmes et 29 actions).

Le contrat amène à des sujets très différents avec un travail à venir par la création de fiches action. Les idées seront regroupées en commission à la Communauté de Communes, laquelle travaillera ensuite sur cela.

Mr Nicolas GARNIER : l'interlocuteur pour la CAF ou la MSA n'est plus la commune ?

Mr Lionel BOITTIN : c'est comme avant, maintenant cela touche même d'autres populations comme les personnes âgées

Mr le Maire : les actions seront réalisées au fil du temps

Mr Alain LEGROUX : un coordonnateur va être embauché à la CCE ?

Mr le Maire : oui

Mr Nicolas GARNIER : comment est-ce financé ?

Mr le Maire : 45 000 euros pris en charge par MSA, CAF et au prorata pour les communes au nombre d'enfants

Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'est pas en fonction de la population ?

Mr le Maire : en fonction des enfants et de la population

1^{ère} hypothèse : 9 000 € à charge de la commune la 1^{ère} année

2^{ème} hypothèse : 21 000 € à charge commune si la MSA ne participe pas mais généralement, elle participe.

Mr Nicolas GARNIER : il y aura des dotations en moins ?

Mr le Maire : on ne sait pas

Mme Virginie LEPINE : avec le CEJ, on percevait des prestations, est-ce que ça sera toujours le cas de la part de la CAF si on organise des actions, en lien par exemple avec le handicap ?

Mr le Maire : on ne sait pas pour l'instant mais on aura plus d'informations plus tard

Mr Alain LEGROUX : toutes les communes adhèrent ?

Mr le Maire : oui, ça doit être les 11 communes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RESILIER le Contrat Enfance Jeunesse au 15/11/2022
- DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée(CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- DE PRENDRE ACTE du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- DE VALIDER les actions qui relèvent des compétences de la commune (alsh...).
- DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Travaux d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle des sports : Mandat à Laval Mayenne Aménagement

Le Conseil Municipal a validé, par délibération n°2021.02.04 du 02 Février 2021 le projet de rénovation de la salle omnisports avec choix travaux, plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des partenaires.

Une étude de faisabilité du projet à été confié à Laval Mayenne Aménagements (LMA). Celle-ci a réalisé une 1^{ère} ébauche et se propose d'aller plus loin dans l'aide apportée à la collectivité pour ce projet.

Aussi, il est proposé de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la salle omnisports. Ce n'est as une assistance à maîtrise d'ouvrage et le fait de donner mandat permettra à LMA de

lancer les dossiers, notamment la consultation des entreprises et de signer certains documents, après aval de la collectivité.

L'objectif principal de cette phase d'études est de concevoir un projet viable techniquement et financièrement pour un coût de 38.500 € HT. Cette somme étant inférieure à 40 000 € HT (seuil marché fournitures et services au-delà duquel une publicité est obligatoire), la commune peut passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Mr Nicolas GARNIER : la salle des sports est vétuste, il y a des problèmes d'accessibilité (vestiaires à l'étage) et cela fait partie du projet pour la liste majoritaire

Une rencontre a eu lieu avec les associations pour prise en compte de leurs souhaits puis s'est posée la question de lancer un appel un appel d'offres auprès d'un maître d'œuvre.

Une 1^{ère} étude chiffrée a fixé le montant des travaux à environ 1 million d'euros. Puis suite à une rencontre avec Laval Mayenne Aménagement (SEM) qui peut accompagner, un chiffrage a été demandé.

LMA accepte de travailler sur le projet mais il faut dans ce cas les mandater pour sécuriser. Dans ce cas, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage (pour la maîtrise d'ouvrage, les travaux etc...). La rémunération est inférieure à 4%, ce qui n'est pas cher.

Mr Jean-Pierre HUARD : une délibération de 2021 évoque 500 000 € HT et là, c'est 1,7 million HT

Mr Nicolas GARNIER : c'était lié à une subvention régionale qu'on pouvait avoir avec un minimum de travaux de 500 000 €. C'est pour ça que le chiffre était basé sur ça, car on savait que ça coûterait plus cher

Mr Alain LEGROUX : c'était un taux de 10% du montant de la subvention pour arriver à 50 000 €

Mr Nicolas GARNIER : ça se discute, c'est vrai, car sous-évalué

Mr Alain LEGROUX : ce chiffre n'intègre pas les panneaux solaires pour s'autofinancer et les récupérateurs d'eau de pluie

Mr Jean-Pierre HUARD : ça aurait été bien qu'on ait les chiffres

Mr Lionel BOITTIN : je suis un peu surpris du chiffrage mais ça suit les désirs des associations et peut-être que des options seront à enlever. C'est juste un projet. Si la délibération est validée, le projet dure 25 mois pour commencer les travaux.

Mr Alain LEGROUX : la situation actuelle est à revoir

Mme Virginie LEPINE : les montants ne sont que des estimatifs

Mr le Maire : ça peut pallier à notre charge administrative sur ce dossier

Mr Lionel BOITTIN : ça couvre aussi le suivi de chantier...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports, moyennant une rémunération forfaitaire de 38.500€ HT.

Article 2 : que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération du mandataire, est arrêtée à la somme 1 711 500€ HT.

Article 3 : d'approuver la convention de mandat figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Article 4 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget principal commune section investissement,

Article 5 : de conférer tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

2 - Aménagement d'un local communal : demande de subvention pour travaux

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de procéder à l'aménagement du local communal situé 16, rue de saint-hilaire (actuel bureau ALSH) afin qu'il puisse accueillir une activité commerciale, une profession libérale... Pour pouvoir valider le projet, prétendre à la dotation DETR (Dotation d'Equipeement des territoires ruraux), il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires.

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à 100 000.00€ HT soit 120 000.00 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	30 000.00 €
- Fonds propre :	70 000,00 €
TOTAL :	100 000,00€

Mr le Maire : ce local peut rester bureau ALSH ou pourquoi pas cabinet médical. Dans ce cas, il faut une mise aux normes informatique pour, par exemple, la téléconsultation. Le coût est basé sur 50 M₂ x 2000 €. Mais on peut espérer moins cher en coût. L'objectif est déjà d'améliorer ce site. Pour l'instant, ça reste du périscolaire. Si ça passe en paramédical, on peut espérer des subventions.

il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	30 000.00 €
- Fonds propre :	70 000,00 €
TOTAL :	100 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un local communal situé 16, rue de saint-hilaire tel que présenté ci-dessus
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

3 - Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement est obligatoire. Pour ce faire, il est possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

Au vu des compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures et considérant que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Mr Nicolas GARNIER : la CCE reprend une partie de ce qu'on percevait ?

Mr le Maire : oui

Mr Nicolas GARNIER : on n'a pas le choix ?

Mr le Maire : non

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DECIDER d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.

- DE PRECISER que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

- D'INDIQUER que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

4 - Budget principal commune : dégrèvement taxe foncière aux jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°4/2022

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le montant du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs, Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/7391111 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 65,00 €	
C/618 Divers - 65,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

**5 - Budget principal commune – opération d'ordre travaux rue de saint-hilaire :
décision budgétaire modificative n°5/2022**

Considérant que les travaux de la rue de Saint-Hilaire sont terminés et que la commune a dû rembourser l'avance forfaitaire à l'entreprise STPO, titulaire du marché travaux, via un mandat au compte 238,

Considérant que ce remboursement doit s'effectuer au compte 231 et pas 238,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/231 chap 041 Immobilisations corporelles en cours : +11 377,42 €	C/238 chap 041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 11 377,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

**6 - Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire
modificative n°6/2022**

Considérant la nécessité de paiement des charges de personnel,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6558 chap 65 Autres contributions obligatoires : - 25 000,00 € C/615231 chap 61 Voiries : - 35 000,00 € C/6411 chap 64 Personnel titulaire : + 60 000,00 €	

Mr Nicolas GARNIER : c'est dû aux arrêts, à l'augmentation du SMIC et donc du point d'indice pour suivre le SMIC, cela concerne tout le personnel, pas juste les titulaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

7 - Budget principal commune : opération comptable - décision budgétaire modificative n°7/2022

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif au compte 673 (Titres annulés), il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/673 chap 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs): + 500,00 €	
C/6558 chap 65 Autres contributions obligatoires : - 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

8 - Budget annexe foyer-logement : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°1/2022

Considérant la nécessité de paiement des charges de personnel,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe foyer logement - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60621 chap 60 Combustibles et carburants : - 2000,00 €	
C/61558 chap 61 Autres : - 40 000,00 €	
C/64111 chap 64 Rémunération principale : + 42 000,00 €	

Mr Nicolas GARNIER : c'est dû à l'augmentation des charges liées au personnel suite aux absences. Le budget était assez souple suite aux excédents de fonctionnement
Mme Valérie DENOU : il y a un transfert en attente d'indemnités journalières d'agents et surcharge aussi du remplacement d'un agent qui avant de partir en retraite, était en congés payés mis naturellement aussi remplacé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

9 - Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
Vu la délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers,

Pour être allouée à Mme FOUQUET, demeurant 14, rue de saint-germain à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Le montant des travaux de restauration de la maison s'élève à 38 346,64 € TTC (base projet). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 38 346.64 au taux de 5% = 1 917,33
- Total de subvention = 1 917,33 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme FOUQUET pour un montant de **1 917,33 € TTC**.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

10- Acquisition de matériel agricole pour les services techniques

La commune de Chailland souhaite développer son service technique en lui offrant du matériel lui permettant d'être plus efficace.

Aussi, la commune a recherché un tracteur petit format et au vu des 2 devis présentés, un matériel au tarif de 21 600 € HT soit 25 920 € TTC permettrait de répondre aux besoins communaux.

Mr Alain CHUPIN : il y avait le souhait d'achat d'un tracteur, non agricole, mais compact, de 40 CV avec chargeur, pour aller sur pelouse et terrains avec reliefs. Le tracteur serait disponible début décembre

Mr Jean-Pierre HUARD : il a combien d'heures ?

Mr Alain CHUPIN : 1 500 heures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition d'un micro tracteur auprès de la société Christian Messenger de Chailland aux conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

11- Mandat donné au Maire pour remise en place d'un financement pour réaménagement du crédit actuel du lotissement du Haut Claireau

Le prêt relais du lotissement d'un montant de 400 000 € (délibération du 28 janvier 2020) arrive à échéance en février 2023. Afin qu'il soit procédé au réaménagement de la dette du lotissement, il convient que le Conseil Municipal puisse donner délégation au maire pour décider d'un nouveau prêt qui serait amortissable sur 8 ans pour un nouveau montant correspondant au solde des parcelles à vendre soit 419484 €.

Mr le Maire : 5 parcelles sont vendues, 1 doit l'être prochainement

Mr Nicolas GARNIER : le prêt-relais se finance via la vente de parcelles mais c'est compliqué suite au covid. On passe d'un prêt-relais à un prêt amortissable

Mr Alain LEGROUX : à quel taux ?

Mr Nicolas GARNIER : l'Etat emprunte à 2.87%, il faut compter 3%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DONNER mandat à Mr le maire pour négociation du prêt, du taux et du montant pour le nouveau financement des travaux du lotissement (réaménagement)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**1 - Opération d'aménagement de la RD 31 entre Chailland et Ernée : Dossier de déclaration d'intention**

Concernant l'opération d'aménagement de la RD31 entre Chailland et Ernée, un dossier de déclaration d'intention a été reçu en mairie, concernant :

- le contexte du projet ;
- La synthèse des diagnostics réalisés pour cette opération ;
- Le calendrier des études préalables à la déclaration d'utilité publique ;
- La stratégie de concertation retenue pour ce projet.

Des informations ont été données par le Conseil Départemental concernant deux ateliers organisés à Montenay les 21 et 26 octobre 2022 : ils se sont déroulés, en petit groupe et ont permis des échanges et partages constructifs.

- Atelier « Enjeux socio-économiques » : 12 personnes ;
- Atelier « Enjeux agricoles » : 16 personnes ;
- Atelier « Cadre de vie » : 16 personnes.

De nouvelles informations complétant les données recueillies par le bureau d'études ont pu être apportées.

Des points de vigilance, des constats ont également été partagés par les riverains lors de ces séances.

Une réunion publique organisée le 6 décembre prochain à 20 heures à la Salle Constant Martin d'Ernée sera l'occasion de proposer un retour sur la tenue de ces 3 ateliers.

Mr le Maire : le dossier de déclaration a été affiché en mairie et le collectif a été prévenu

Mr Nicolas GARNIER : on aura à se prononcer sur ce projet ?

Mr le Maire : pour l'instant, il n'en est pas fait état. Et le projet ira-t'il au bout ?

Mr Nicolas GARNIER : en tant que conseil municipal ?

Mr le Maire : nous aurons notre mot à dire sur les installations classées etc...

Mr Alain LEGROUX : y-a-t-il des dates envisagées pour la déclaration d'utilité publique ?

Mr le Maire : il est annoncé 2021-2025 : étude préalable avec dossier DUP, 2026-2028 : études techniques, à partir de 2029 : consultation des entreprises, et aussi des réunions publiques

Cela veut dire pas avant 2029

Mr Nicolas GARNIER : cela a été évoqué en conseil communautaire ?

Mr le Maire : non

Mr Alain CHUPIN : un tracé définitif n'a pas été retenu ?

Mr le Maire : non

2 – Aménagement rue de Saint-Germain : point d'études

Une réunion a eu lieu avec les riverains concernés (du bourg à l'après coccimarket). Il est prévu de mettre en place des balisages pour formaliser les chicanes qui seront installées, ainsi que des bandes de peinture au sol, des chicanes au carrefour du lotissement de l'éventail, des rétrécissements. Au niveau du cimetière, un balisage stationnement avec des bornes sera mis pour faire ralentir les véhicules et un rétrécissement est prévu au niveau du champ meslier. La priorité sera laissée aux véhicules sortants de la commune. La commission voirie était présente à cette réunion et il y a un bon retour des riverains. Pour l'instant, nous sommes en attente de la pose du balisage et d'un radar pédagogique. Les bornes seront posées au maximum 4 mois.

3 - Rocher de la vierge : point d'études

Suite à la visite sur site du BRGM en 2021, un rapport a été établi. Après consultation du service en charge au niveau de la DDT, il a été convenu de dévégétaliser le rocher par une purge complète. Cela a fait l'objet d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées. La 1^{ère} dévégétalisation réalisée a entraîné des chutes de cailloux avec une interdiction de passage au niveau du rocher.

2 entreprises sont venues sur site avec un retour plus ou moins alarmant : pour elles, il est préférable de grillager ou de sécuriser différemment plutôt que de purger dans un 1^{er} temps, car le rocher semble plus friable que n'en faisait état le BRGM.

Une prochaine rencontre aura lieu sur site avec le BRGM et la DDT le 24 Novembre.

Mr Lionel BOITTIN : qu'est-ce que la purge ?

Mr Alain LEGROUX : c'est le fait d'enlever les pierres qui peuvent tomber

AFFAIRES GENERALES

1- Mandat donné au Maire pour participation au congrès des Maires de France

Jusqu'à présent, Mr le Maire se rendait au congrès annuel des Maires à Paris sans qu'une délibération ne soit nécessaire à cet effet.

Aujourd'hui, le déplacement peut être pris en charge financièrement par la collectivité sous réserve d'une délibération préalable. Aussi, il est proposé de mandater Mr le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement.

Mr le Maire : auparavant, il n'y avait pas besoin de délibération pour cela. Une délibération du même style a aussi été prise à la CCE pour participer au congrès national des communautés de communes

Mr Jean-Pierre HUARD : quel est le rôle de l'indemnité des élus ?

Mr le Maire : elle sert à minimiser la perte de salaire d'un élu. Avant, cela s'appelait des frais de représentation avec hôtel et transport

Mr Lionel BOITTIN : ça marche pour tous les élus ?

Mr le Maire : oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 2 contre,

DÉCIDE

- DE PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

1- Rémunération des élus

Mr Jean-Pierre HUARD : une note de l'AMF a précisé qu'il y avait possibilité d'augmenter les indemnités des élus. Si elles n'étaient pas augmentées, une délibération devait être prise mais il n'y en a pas eu

Mr Nicolas GARNIER : il faut relativiser, cela peut représenter 25 €

Mr le Maire : on va voir cela

2- Attribution de terre végétale par la commune

Dossier présenté en séance.

Mr Jean-Pierre HUARD : Lionel BOITTIN avait demandé pour prendre de la terre du lotissement et ça a été accordé. Une personne est venue cet été en demander 20M3 et cela lui a été refusé.

Mr le Maire : non, ça n'a pas été refusé mais la personne ne savait pas quand il la prendrait. Il ne lui a pas été dit non. On en donne en fonction de ce qu'il reste. Pour toute demande, il faut faire une demande écrite. Cette personne est venue plusieurs fois.

DIVERS :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

> 1, rue du gué boulerie (parcelle BE 42)

- > 5, rue du roquet de paradis (parcelle AN 419)
- > 5, ruelle du vieux cimetière (parcelle AN 46)
- > 21, résidence de claireau (parcelle AZ 145)

Mr Jean-Pierre HUARD fait état d'un possible recours à la Préfecture pour annuler les délibérations prises en précisant que Mr SECOUE a été prévenu trop tard de la convocation du Conseil municipal et que le délai des 3 jours francs n'a pas été respecté. Mr le Maire précise que la démission de Mme LARUE était arrivée la veille et qu'il n'était donc pas possible de respecter le délai légal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022.11.01

RESSOURCES HUMAINES

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité , au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et

maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

☑ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 3(1) : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %
- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 11 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 40 %
- Couverture du régime indemnitaire : soit pourcentage retenu 11 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération n°2022.11.02

RESSOURCES HUMAINES

Délibération relative au temps de travail des agents de la collectivité (1607 heures)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2021 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail – ARRT ;

Considérant que l'avis du comité technique a été sollicité en date du 27/10/2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai), à savoir le lundi de la pentecôte.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15/11/2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**Délibération n°2022.11.03****AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE**

Service enfance : validation du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire



Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le projet de règlement intérieur du service enfance pour le périscolaire et l'extrascolaire. Celui-ci est présenté en séance, après avoir été validé en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE VALIDER le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.11.04

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Nouvelles modalités de contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de la Mayenne au travers de la convention territoriale globale (CTG) 2022 - 2026



PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux

allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- **Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI**
- **Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,**
- **Renforcer le travail entre les institutions,**
- **Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales**

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'un.e chargée .de coopération missionné.e pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE RESILIER le Contrat Enfance Jeunesse au 15/11/2022

- DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée(CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.

- DE PRENDRE ACTE du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.

- DE VALIDER les actions qui relèvent des compétences de la commune (alsh...).

- DE PRENDRE ACTE ET D'ADOPTER le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.11.05

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle des sports : Mandat à Laval Mayenne Aménagement



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8, L2422-5 et suivants,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention de mandat,

Considérant que la commune a engagé un projet de réhabilitation de la salle omnisports,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements est compétente pour exercer les fonctions de mandataire ainsi que pour réaliser les différentes missions prévues par le code de la commande publique.

Considérant la proposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements, laquelle est inférieure à 40.000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports, moyennant une rémunération forfaitaire de 38.500€ HT.

Article 2 : que l'enveloppe allouée pour l'ensemble de l'opération, hors rémunération du mandataire, est arrêtée à la somme 1 711 500€ HT.

Article 3 : d'approuver la convention de mandat figurant en annexe et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Article 4 : de préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget principal commune section investissement,

Article 5 : de conférer tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022.11.06

AFFAIRES FINANCIERES

Aménagement d'un local communal : demande de subvention pour travaux



Considérant qu'il est envisagé de procéder à l'aménagement du local communal situé 16, rue de saint-hilaire (actuel bureau ALSH) afin qu'il puisse accueillir une activité commerciale, une profession libérale...,

Considérant que pour pouvoir valider le projet, prétendre à la dotation DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux), il convient de définir le plan de financement du projet et de solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant qu'un 1er projet prévisionnel a été estimé à 100 000.00€ HT soit 120 000.00 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (30% de plafond 200 000 € - sécurité amélioration)	30 000.00 €
- Fonds propre :	70 000,00 €
TOTAL :	100 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un local communal situé 16, rue de saint-hilaire tel que présenté ci-dessus
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 en fonction des financements obtenus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions

Délibération n°2022.11.07

AFFAIRES FINANCIERES

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022

Considérant que depuis le 1er Janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement est obligatoire et que pour ce faire, il est possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'au vu des compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures et considérant que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

Considérant que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DECIDER d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.

- DE PRECISER que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

- D'INDIQUER que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

Délibération n°2022.11.08

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : dégrèvement taxe foncière aux jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°4/2022



Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le montant du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs,

Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/7391111 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs + 65,00 € C/618 Divers - 65,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.11.09

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune – opération d'ordre travaux rue de saint-hilaire : décision budgétaire modificative n°5/2022

Considérant que les travaux de la rue de Saint-Hilaire sont terminés et que la commune a dû rembourser l'avance forfaitaire à l'entreprise STPO, titulaire du marché travaux, via un mandat au compte 238,
 Considérant que ce remboursement doit s'effectuer au compte 231 et pas 238,
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/231 chap 041 Immobilisations corporelles en cours : +11 377,42 €	C/238 chap 041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 11 377,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.11.10

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°6/2022

Considérant la nécessité de paiement des charges de personnel,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6558 chap 65 Autres contributions obligatoires : - 25 000,00 € C/615231 chap 61 Voiries : - 35 000,00 € C/6411 chap 64 Personnel titulaire : + 60 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.11.11

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : opération comptable –

décision budgétaire modificative n°7/2022



Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif au compte 673 (Titres annulés), il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/673 chap 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs): + 500,00 € C/6558 chap 65 Autres contributions obligatoires : - 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.11.12

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe foyer-logement : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°1/2022

Considérant la nécessité de paiement des charges de personnel,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe foyer logement - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/60621 chap 60 Combustibles et carburants : - 2000,00 €	
C/61558 chap 61 Autres : - 40 000,00 €	
C/64111 chap 64 Rémunération principale : + 42 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.11.13

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.
Vu la délibération n°2018.01.04 du 30 janvier 2018 portant signature de la convention avec la région des Pays de la Loire portant sur la réhabilitation du patrimoine architectural des particuliers,

Pour être allouée à Mme FOUQUET, demeurant 14, rue de saint-germain à Chailland (53420), la subvention devra recueillir l'accord du Conseil Municipal, les autres accords de l'ABF, des PCC ainsi que du service droit des sols de la Communauté de Communes de l'Ernée ayant déjà été délivrés.

Le montant des travaux de restauration de la maison s'élève à 38 346,64 € TTC (base projet). La subvention de la région s'élève à 20 % du montant TTC des travaux envisagés et celle de la commune à 5 % du montant TTC des travaux envisagés avec un montant minimum de travaux subventionnables de 7 500 € et maximum de 50000 € soit une subvention de :

- 38 346.64 au taux de 5% = 1 917,33
- Total de subvention = 1 917,33 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER la subvention demandée par Mme FOUQUET pour un montant de **1 917,33 € TTC**.
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement de la subvention et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2022.11.14

AFFAIRES FINANCIERES

Acquisition de matériel agricole pour les services techniques



Considérant que la commune de Chailland souhaite développer son service technique en lui offrant du matériel lui permettant d'être plus efficace,
Considérant que dans ce cadre, la commune a recherché un tracteur petit format,
Considérant les 2 devis présentés dans ce cadre, l'un de 21 000 € HT et l'autre de 21600 € HT,
Considérant que le matériel au tarif de 21 600 € HT soit 25 920 € TTC permettrait de mieux répondre aux besoins communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'acquisition d'un micro tracteur auprès de la société Christian Messenger de Chailland aux conditions présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.11.15

AFFAIRES FINANCIERES

Mandat donné au Maire pour remise en place d'un financement pour réaménagement du crédit actuel du lotissement du Haut Claireau



Vu la délibération n°2020.01.03 du 28 janvier 2020 portant réalisation d'un prêt relais du lotissement du haut claireau pour un montant de 400 000 €,
Considérant que ce prêt arrive à échéance en février 2023,
Considérant qu'afin qu'il soit procédé au réaménagement de la dette du lotissement, il convient que le Conseil Municipal puisse donner délégation au maire pour décider d'un nouveau prêt qui serait amortissable sur 8 ans pour un nouveau montant correspondant au solde des parcelles à vendre soit 419484 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DONNER mandat à Mr le maire pour négociation du prêt, du taux et du montant pour le nouveau financement des travaux du lotissement (réaménagement)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES GENERALES**Délibération n°2022.11.16****AFFAIRES GENERALES****Mandat donné au Maire pour participation au congrès des Maires de France**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,
Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022,
Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales,
Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes,
Considérant que la participation du maire présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représente,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mr DARRAS Bruno, Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 2 contre,

DÉCIDE

- DE PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
15 Novembre 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr LEGROUX.A)</i>
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	<i>Absent</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

N°2022.11.01 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

N°2022.11.02 : RESSOURCES HUMAINES

Délibération relative au temps de travail des agents de la collectivité (1607 heures)

N°2022.11.03 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Service enfance : validation du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

N°2022.11.04 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

Nouvelles modalités de contractualisation avec la caisse d'allocations familiales de la Mayenne au travers de la convention territoriale globale (CTG) 2022 – 2026

N°2022.11.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle des sports :

Mandat à Laval Mayenne Aménagement

N°2022.11.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Aménagement d'un local communal : demande de subvention pour travaux

N°2022.11.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2022

N°2022.11.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : dégrèvement taxe foncière aux jeunes agriculteurs - décision budgétaire modificative n°4/2022

N°2022.11.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune – opération d'ordre travaux rue de saint-hilaire : décision budgétaire modificative n°5/2022

N°2022.11.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : Budget principal commune : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°6/2022

N°2022.11.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : opération comptable - décision budgétaire modificative n°7/2022

N°2022.11.12 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe foyer-logement : charges de personnel - décision budgétaire modificative n°1/2022

N°2022.11.13 : AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de la subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le centre ancien

N°2022.11.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Acquisition de matériel agricole pour les services techniques

N°2022.11.15 : AFFAIRES FINANCIERES

Mandat donné au Maire pour remise en place d'un financement pour réaménagement du crédit actuel du lotissement du Haut Claireau

N°2022.11.16 : AFFAIRES GENERALES

Mandat donné au Maire pour participation au congrès des Maires de France